RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 16/04/2025
ID : 025-242500361-20250416-DIV2508D34-AR

Grand Besançon Métropole

Décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 17/04/2025

DIV.25.08.D34

OBJET : Reprise de vélos rallongés

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1er : Les 10 vélos à assistance électrique rallongés, de marque Douze Cycles – modèle LT1 avec moteur arrière (dérailleur) acquis le 20 janvier 2024 sous mandat n° 26 pour un montant de 45 178,10 € HT, sont repris par la CATP pour un montant de 32 943.23 € HT et sortis du patrimoine.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16/04/25

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Pour la Présidente, par délégation
Mario ZEHAF
6ème Vice-Président délégué

Grand Besançon Métropole